

commissaires d'écoles pour la municipalité de Shawinigan Falls dans le comté de Saint-Maurice, concernant l'évaluation des biens imposables de certaines compagnies, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

#### **Action Sociale Catholique**

**M. Saucier (Québec-Ouest)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 159 modifiant la loi constituant en corporation l'Action Sociale Catholique soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

#### **Évêques catholiques romains**

**M. Prévost (Montmorency)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 226 relatif à la constitution en corporation des évêques catholiques romains soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

#### **Dépôt de documents:**

#### **Quebec Pulp & Paper Company**

**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)** dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1950, pour la production des documents suivants:

*a)* une copie de la lettre écrite par le ministre des Terres et Forêts ou l'un de ses fonctionnaires à M. Maurice Boulanger, en date du 4 avril 1949, et de la réponse de M. Boulanger, en date du 6 avril 1949, relativement à l'acquisition des biens de Quebec Pulp & Paper Corporation;

*b)* une copie du contrat intervenu, en date du 18 août 1949, entre M. Maurice Boulanger, syndic de la faillite de Quebec Pulp & Paper Corporation, et le gouvernement de la province (à l'exception de la désignation imprimée de l'actif acquis par le gouvernement);

*c)* une copie de tous chèques émis par le gouvernement relativement à l'acquisition desdits biens. (Document de la session no 19)

#### **Seigneurie de Mingan**

**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)** dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 1<sup>er</sup> mars 1950, demandant la production d'une copie de tous les arrêtés ministériels adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 10 mars 1949 jusqu'au 20 février 1950, en rapport avec l'acquisition de la seigneurie de Mingan ou la mise à exécution de la loi concernant la seigneurie de Mingan (13 George VI, chapitre 8). (Document de la session no 20)

#### **Résidence officielle du lieutenant-gouverneur Spencer Wood - Bois-de-Coulonge**

**L'honorable M. Rivard (Montmagny)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 6 concernant le nom de la résidence officielle du lieutenant-gouverneur de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

En me levant pour demander à la Chambre d'approuver ce projet de loi, destiné à redonner au domaine seigneurial, qui est la résidence officielle du représentant du roi dans cette province, un souvenir très personnel me fait songer que l'un de mes prédécesseurs dans cette Chambre, comme représentant du comté de Montmagny, aurait bien aimé être à ma place aujourd'hui.

Lorsque, écolier au Petit Séminaire de Québec, je venais du haut de la galerie suivre les débats de la Chambre, je me rappelle que siégeait un homme dont le franc-parler, la nature chevaleresque et le patriotisme éclatant avaient fait l'une des personnalités les plus populaires de notre monde politique: Armand Lavergne<sup>6</sup>. Il ne perdait pas une occasion de proclamer en cette Chambre les droits imprescriptibles de la langue française, la protection de notre âme nationale et la conservation de nos vieilles traditions.

Le souvenir de celui qui dort maintenant sous les pins d'Arthabaska est encore bien vivant dans la mémoire de la population du comté de Montmagny. Tous ceux qui l'ont connu, qui l'ont aimé et qui ont livré avec lui les combats qu'il savait conduire avec tant de vigueur et de panache admettront facilement que le représentant actuel du comté de Montmagny reprend ici, dans cette Chambre, en présentant cette loi, la ligne de conduite patriotique que Lavergne avait tracée.

La Chambre me permettra de souligner un autre motif personnel qui m'incite avec encore plus

de force à présenter cette loi. J'ai été élevé dans une famille où Sa Majesté la langue française a toujours régné avec une particulière autorité. Celui dont je porte le nom<sup>7</sup>, fondateur de la Société du parler français au Canada, organisateur du premier congrès de la langue française en 1912, avait voué le meilleur de lui-même à la conservation et à la protection du doux parler qui nous conserve frères. En présentant cette loi, je reste donc dans la tradition familiale.

Le gouvernement actuel a multiplié les actes, les attitudes et les œuvres pour affirmer hautement, devant le reste du pays, devant le monde, le fait français en Amérique. Redonner à notre vieille province son vrai visage français a toujours été l'une des premières préoccupations du gouvernement de l'Union nationale. Il a toujours appuyé de toute manière les initiatives heureuses de nos sociétés nationales, historiques et patriotiques qui se vouent avec sincérité à la re francisation de notre chère province.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que nous sommes en terre d'Amérique le seul peuple de langue, de pensée et de culture françaises. Nous constituons, dans ce pays, sur ce continent, le seul gouvernement catholique et français. Nous avons, dans le Nouveau-Monde, une mission que la Providence nous a assignée: perpétuer ici les gestes de Dieu par les Francs.

Notre pays a l'avantage exceptionnel et unique dans le Nouveau-Monde de posséder deux grandes cultures: la culture française et la culture anglaise. Tous les hommes publics, tous les hommes d'État ont souligné les avantages particuliers de cette heureuse dualité qui font du Canada un pays particulièrement fortuné. Pour que cette dualité existe, il est nécessaire que l'âme française de ceux qui sont groupés sur ce coin de terre canadienne puisse s'exprimer clairement et librement.

Est-il opportun d'ajouter que, au simple point de vue matériel, la province de Québec a tout intérêt à garder sur ce coin de terre toutes les caractéristiques qui en font une terre où la langue, la pensée et les traditions françaises sont conservées dans toute leur intégrité? C'est pour voir quelque chose de différent et d'unique au monde que les touristes affluent dans notre province chaque année; et nous perdriions cet apport matériel appréciable si nous laissions s'effacer les traits caractéristiques de notre visage français.

Sans doute, la préoccupation première des 60,000 colons français, abandonnés ici sur les bords du Saint-Laurent en 1760, a été de demeurer ce qu'ils étaient, de garder dans son intégrité l'inestimable

trésor de leur foi, de leur langue et de leurs traditions. Leur volonté farouche de vivre, de survivre comme peuple éclaire splendidement ces pages glorieuses des luttes livrées victorieusement pour assurer dans les faits, dans les hommes et dans les lois, la défense de l'âme française de notre peuple.

Les noms de nos rues, le caractère de nos monuments, le style de nos constructions doivent s'harmoniser dans toute la mesure du possible et des convenances avec la pensée collective, catholique et française de ceux que Dieu a groupés sur ce coin de terre canadienne. La propriété publique ne doit jamais ignorer les titres de noblesse qu'elle possède et il est du devoir des gouvernements de faire en sorte que rien ne s'oublie dans cette province dont la devise est "Je me souviens".

Parmi toutes les propriétés immobilières du gouvernement de la province, il en est peu qui soient plus en évidence que celle du lieutenant-gouverneur. C'est dans ce domaine que, depuis 1867, le roi est représenté parmi nous par un lieutenant-gouverneur canadien-français. Ce domaine, où le représentant du roi exerce, en son nom, une généreuse hospitalité, mérite de porter un nom qui mette de nouveau en lumière le miracle de notre survivance et fasse revivre les pages les plus pures de notre histoire.

Il faut admettre que le domaine du lieutenant-gouverneur de la province porte actuellement un nom, "Spencer Wood", auquel l'usage nous a peut-être habitués, mais qui sonne faux dans le ciel de Québec et qui n'est aucunement justifié par l'histoire même de ces lieux.

Ces bois enchanteurs ont en effet une histoire intéressante que vous me permettrez peut-être de rappeler brièvement parce qu'elle justifie pleinement la présente mesure législative.

La résidence actuelle du lieutenant-gouverneur de la province de Québec occupe à peu près le centre de l'ancienne châtellenie de Coulonge. Le 9 avril 1657, la terre de Coulonge fut érigée en fief de dignité par la Compagnie des Cent-Associés. Il faut souligner que c'était là un honneur rare et remarquable et que ce domaine était ainsi anobli en faveur de Louis d'Ailleboust<sup>8</sup>, ancien gouverneur de la Nouvelle-France, collaborateur de M. de Maisonneuve<sup>9</sup>, et alors directeur de la traite dans toute la colonie. L'original du parchemin du titre de cette érection est conservé parmi les trésors qu'on trouve aux archives du Petit Séminaire de Québec.

À la mort de Louis d'Ailleboust, la propriété passa aux mains de sa veuve, Marie-Barbe de Boillongne. À ce moment, Charles d'Ailleboust des

Muceaux, neveu de l'ancien gouverneur, réclama la moitié du fief et l'obtint. Le 5 juillet 1670, madame d'Ailleboust céda la moitié du fief dont elle avait hérité aux révérendes mères de la Miséricorde de Jésus qui venaient d'ériger l'Hôtel-Dieu de Québec. Le 2 octobre 1671, Charles d'Ailleboust des Muceaux vendait l'autre moitié à la même communauté.

Le 12 mai 1676, par un acte passé devant Romain Becquet, notaire, les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec vendaient tout le fief de Coulonge au Séminaire de Québec. Le Séminaire garda le fief de Coulonge dans sa totalité durant plusieurs années, et ce n'est que 90 ans plus tard qu'il commença à céder des terres à des censitaires. Lors de la cession du pays à l'Angleterre, le fief de Coulonge est la propriété du Séminaire de Québec.

Le 11 avril 1766, le Séminaire concédait, par un acte passé devant Sanguinet, notaire, à MM. Antoine Olry et John Meyer, une portion considérable de ce fief, portion qui comprenait la propriété actuelle de Spencer Wood. Le 28 avril 1780, l'un des propriétaires, John Meyer, étant mort, la propriété est vendue sur un jugement de partage et licitation, à Samuel Holland. Holland conserva la portion de terrain située au nord du chemin Saint-Louis, là où se trouve aujourd'hui l'avenue qui porte son nom, et un certain M. Powell devint propriétaire des terrains donnant sur le fleuve, entre le ruisseau Saint-Denis et le fief Saint-Michel, soit le domaine actuellement occupé par le lieutenant-gouverneur de la province.

Le 31 octobre 1796, cette propriété, qui était le centre du fief de Coulonge, fut vendue à Patrick Beatson. Disons que dès ce moment, les acquéreurs d'origine anglaise de la propriété s'étaient déjà débarrassés de son nom français et que l'endroit y était indiqué sous le nom de "Powell Place".

Le 7 novembre 1801, les héritiers Beatson vendaient ce domaine à François Le Houillier, marchand fumeur, de Québec. C'est durant le temps que Le Houillier était propriétaire de ce domaine que Sir James Craig, gouverneur du Canada, vint parfois habiter comme locataire ce splendide manoir.

Le 3 avril 1811, Le Houillier vendit à Michael Henry Perceval tout ce domaine. Ce nouveau propriétaire avait comme parrain et protecteur un homme d'État anglais qui était chancelier de l'Échiquier, qui fut premier ministre de la Grande-Bretagne et qui fut assassiné le 11 mai 1812: c'était l'honorable Spencer Perceval<sup>10</sup>. En souvenir et en hommage à cet homme d'État anglais, Michael Henry Perceval baptisa le domaine qu'il avait acheté du nom de Spence. De sorte que ce nom

de Spencer Wood est tiré d'un sentiment de reconnaissance peut-être très louable, mais assurément très personnel d'un citoyen anglais propriétaire de ce domaine, envers un homme d'État anglais qui n'est jamais venu au pays et qui, apparemment, ne s'y est jamais intéressé.

Le 18 mai 1835, Henry Atkinson acheta la propriété des héritiers Perceval. En 1852 et en 1854, le domaine passa entre les mains du gouvernement de la province du Canada. Et enfin ce domaine a été cédé à la province de Québec par le gouvernement du Canada, en vertu d'un ordre en conseil en date du 29 avril 1870. Lord Elgin, Sir Edmund Head, les gouverneurs Monck, Lisgar et Dufferin l'ont occupé successivement jusqu'en 1867, l'année de la Confédération.

Le manoir actuel a été construit durant les années 1862 et 1863. Depuis l'acte de la Confédération, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tous les lieutenants-gouverneurs de la province de Québec ont eu à cet endroit leur résidence habituelle. Érigé en fief noble alors que le roi de France était le roi du Canada, un ancien gouverneur français y a vécu. Sous le régime anglais, le fief de Coulonge devint la résidence des gouverneurs généraux que l'Angleterre envoie ici pour y administrer sa nouvelle colonie. Depuis la Confédération, la France semble y être revenue et nos lieutenants-gouverneurs y font revivre les traditions et le charme de l'hospitalité canadienne-française.

Est-il nécessaire d'ajouter que ce domaine est situé au sud-ouest de la cascade du ruisseau Saint-Denis. "C'est là, écrit Ernest Gagnon, que les soldats de Wolfe escaladèrent la falaise du Saint-Laurent pour venir se ranger en bataille sur les plaines d'Abraham au matin du 13 septembre 1759. C'est à peu de distance vers l'est que le frère Liégeois, dont les restes reposent dans la chapelle du monastère des Ursulines, fut massacré par les Iroquois le 29 mai 1655, et c'est sur la colline de Sillery, voisine de Coulonge, qu'expira, dans la nuit du 11 au 12 mai 1646, le père Massé, le compagnon de jeu de Brébeuf."

Que ce soit avant 1760, que ce soit avant 1867 ou sous la Confédération, les maîtres des destinées québécoises se sont rencontrés dans ce domaine pour y discuter des problèmes de notre survivance. Les allées discrètes qui se déroulent entre les grands chênes ont dû entendre bien souvent ceux-là qui étaient investis de l'autorité réveiller les échos de ces lieux enchanteurs de la rumeur de leurs accents et de leurs débats.

Des pages glorieuses de l'histoire de notre civilisation naissante chantent sous les grands arbres

du bois de Coulonge. Ernest Gagnon peut écrire avec vérité: "L'histoire, la légende, l'anecdote familière aux érudits surgissent à chaque pas dans ce domaine; au sommet de la falaise jadis commise à la garde de Douglas et de Vergor, aux détours des allées du grand parc où Lady Head promenait sa douleur inconsolée, sous les rameaux des chênes séculaires qui rappellent la forêt primitive, dans la blanche chapelle, les vastes salons, la serre odorante du château."

Les origines de cette terre prédestinée établissent clairement que le nom de Spencer Wood ne convient pas à un domaine si riche en histoire. Il ne se rattache à rien de ce qui est nôtre. Il est de plus décent que la résidence du représentant de Sa Majesté dans la province de Québec, qui est peut-être le seul endroit où Sa Majesté très britannique a comme représentant un Canadien de descendance, de langue et de pensée française, il est décent que cette résidence soit désignée dans la langue de ce représentant qui est également celle de l'immense majorité de ceux qui peuplent cette province.

Le nom de Bois-de-Coulonge rappellera que notre histoire remonte plus loin que 1760 et que les fils de Champlain, de Cartier, de Maisonneuve et de Montcalm veulent toujours exprimer leur loyauté à la Couronne britannique en logeant son représentant à la française.

Le Bois-de-Coulonge fera revivre une époque qui justifie notre fierté nationale et révèle les titres de noblesse de nos origines françaises. Il réaffirmera qu'au pays du Québec, les grands faits de notre histoire doivent toujours être présents à notre mémoire et que la terre qui a tremblé sous le choc des armées d'où est sortie notre destinée, qui a recueilli le sang de nos martyrs, qui a été témoin de notre indéfectible résistance, garde sa physionomie française.

Le chef des Canadiens français, le premier ministre actuel, se dresse de toute sa hauteur de l'œuvre immense qu'il a déjà accomplie pour les siens. Il domine l'heure que nous vivons de sa claire vision des problèmes actuels, de son amour des siens, de sa province, et de son pays, d'un geste sûr et irrésistible, il indique les voies de l'avenir.

Le gouvernement de l'Union nationale, après avoir posé les gestes nécessaires et accompli des réalisations fécondes spécialement dans la formation de la jeunesse, se doit de faire en sorte que la province de Québec garde en tous points une attitude officielle qui rappelle son histoire héroïque et les caractères distinctifs du peuple qui l'habite. La négligence et l'impéritie ont laissé se placer sur le visage de la province des diachylons qui le défigurent.

Il est nécessaire de les arracher. Il est urgent de nous montrer à tous tels que nous sommes: différents des autres. La présente mesure s'ajoute à bien d'autres gestes posés par le gouvernement de l'Union nationale, qui ont contribué à aider efficacement l'œuvre importante de la refrancisation. Il me semble qu'en votant cette loi, nous obéirons de nouveau à la voix du pays de Québec que Louis Hémon a immortalisée en termes que tous connaissent.

(Applaudissements)<sup>11</sup>

**M. Marler (Westmount-Saint-Georges)** félicite le député de Montmagny de son discours.

(Applaudissements à gauche)

Il (M. Marler) approuve la décision du gouvernement de changer en "Bois-de-Coulonge" le nom de "Spencer Wood". Il est parfaitement normal et naturel, dit-il, que dans une province comme la nôtre, où la grande majorité de la population est d'origine française, la résidence officielle du lieutenant-gouverneur porte un nom français. Les remarques du ministre indiquent assez clairement les raisons pour lesquelles nous devons approuver la décision de changer le nom de Spencer Wood.

Je dois dire cependant que c'est un peu avec regret que je vois disparaître le nom de Spencer Wood, non pas que je conserve un intérêt particulier pour l'honorable Spencer Perceval, mais plutôt parce que, dans mon esprit comme dans l'esprit de beaucoup de personnes, ce nom de Spencer Wood évoque le souvenir de lieutenants-gouverneurs canadiens-français d'une courtoisie essentiellement québécoise.

Dans ma vie politique, j'ai eu plusieurs occasions d'aller à Spencer Wood, et l'impression très vive que j'en conserve est celle d'une courtoisie impeccable, d'une courtoisie vraiment québécoise qui a toujours marqué les réceptions dont on y était l'objet. J'admets cependant que l'idée qui a inspiré la présentation de ce projet est parfaitement légitime et c'est pour cette raison que je voterai en faveur de ce bill.

**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)** demande le vote à cause de la portée de ce bill historique<sup>12</sup>.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

**Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham,

Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 81.

**Contre:** 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 6 est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

**L'honorable M. Rivard (Montmagny)** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 6 sans l'amender.

**L'honorable M. Rivard (Montmagny)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

**Pour:** MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Guévremont, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Kirkland, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Langlais, Leclerc, Lesage, Lévesque, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Pelletier, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 81.

**Contre:** 0.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 6 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

## Travaux de drainage

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 30 concernant le paiement de certains travaux de drainage.

**L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)** informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

**L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)** propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

### En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

**L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)** propose:

1. Que la loi du drainage (Statuts refondus, 1941, chapitre 112) soit modifiée en y ajoutant, après l'article 44, le suivant:

"44a. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre de la Voirie ou le ministre des Travaux publics à exécuter les travaux relevant du gouvernement de la province en vertu de tout projet de construction de drainage.

"Les dépenses encourues à ces fins sont payées à même le fonds consolidé du revenu jusqu'à concurrence de deux millions de dollars."

2. Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le jour de sa sanction.

De 1937 à 1939, il s'est fait des travaux de drainage pour \$16,992 dans la province et \$2,560,000 en cinq ans par les libéraux. Le creusement des cours d'eau au bénéfice de l'agriculture entraîne nécessairement la construction de certains chemins, ponceaux et la réfection de travaux d'égouttement; c'est la même chose pour les travaux publics, dans le domaine des ponts. On ne peut donc pas prévoir ce que coûteront ces travaux avant la saison; mais on sait qu'il y en aura. Ce sont les travaux visés par le bill. Or, les mandats spéciaux sont pour les cas imprévus; dans notre cas, ce n'est donc pas de l'imprévu. Quant au mandat spécial, il est adopté en dehors de la Chambre, ce qui n'est pas démocratique; nous voulons plutôt l'approbation de la Chambre. Nous avons l'intention de procéder par arrêtés